



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BAUDEU, Adjoint

L'an Deux Mille dix-huit et le vingt-huit mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérard	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly			Représentée par G. EYMARD
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc			Représenté par J. LASSAIGNE
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne		X	
JARROSSON Pascale	X		
GOYON Catherine			Représentée par J.L. JACOB
VERGNE Valérie		X	
FONTANEL Maxence	X (1)		Représenté par P. FORMISYN (2)
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent	X		
FAUSSILLON Karine			Représentée par S. FONTANGES
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul			Représenté par L. SAUZAY

(1) FONTANEL Maxence : présent pour le vote des délibérations n° 1 à n° 2 inclus

(2) FONTANEL Maxence : représenté par P. FORMISYN pour le vote des délibérations n° 3 à n° 27 inclus

Assistait également à cette réunion : Héroïse RITTE, D.G.S.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

T. BAUDEU est désigné secrétaire de séance.

G. EYMARD propose à l'assemblée de faire une minute de silence à la mémoire des victimes du terrorisme de TREBES (Aude) ainsi que pour Arnaud BELTRAME, le gendarme qui a pris la place d'un otage, lors de cette attaque.

Les membres du Conseil Municipal ainsi que le public se lèvent et observent une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

S. ARCOS signale qu'il était présent au précédent Conseil alors qu'il est noté absent. La rectification sera faite.

S. FONTANGES souligne que son intervention au niveau du budget « Culture Alpha » pour laquelle elle avait demandé qu'il soit rattaché sur le budget de la commune et du centre de loisirs ne figure pas dans le compte rendu.

Elle indique à Monsieur le Maire qu'elle fera parvenir un document par mail pour ajouter son intervention qui sera intégrée dans le présent compte-rendu.

Après nouvel écoute de l'enregistrement, le texte suivant, repris mot par mot, est ajouté (interventions de S. FONTANGES et K. FAUSSILLON) :

Intervention de S. FONTANGES complétant le compte rendu de la séance du 3 février 2018 :

« Dans votre DOB, on ne voit rien pour les plus jeunes : pas de perspectives. N'en avez-vous pas ? Dans le Centre de Loisirs : il y a un turn-over affolant chez les animateurs. Les activités sont de moins en moins attractives. Les enfants de Charbonnières désertent notre Centre de Loisirs pour aller s'inscrire à Tassin ou à la Tour de Salvagny.

Intervention de K. FAUSSILLON complétant le compte rendu de la séance du 3 février 2018 :

Monsieur le Maire, lorsque du renouvellement de la DSP avec alfa 3 A, une des conditions sinequanone et essentielle, et Mme Bergasse avait vraiment insisté sur ce point parce que c'était déjà une des remontrances faites par les familles, était la qualité du personnel que nous devons exiger d'ALFA 3 A. Aujourd'hui, je suis désolée, cette condition n'est pas remplie. Pendant les vacances, et après inscription des enfants, des activités mirovolantes et sorties sont systématiquement annulées faute d'encadrants.

A l'issue de ces observations, le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2018-28-03-01

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU REVERSEMENT DU
PRODUIT DES JEUX DU CASINO LE LYON VERT ENTRE LA COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY ET
LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : G. EYMARD

Le cadre législatif issu de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme prévoyant que seule la Commune de La Tour de Salvagny où est exploité le Casino Le Lyon Vert depuis 1882 peut percevoir le produit de la taxe des jeux.

Dans son rapport d'observations définitives en date du 12 septembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes précise que le SIRISH ne pourra pas perdurer au-delà du 1^{er} janvier 2018.

Ces éléments modifient substantiellement le contexte des relations financières des communes de La Tour de Salvagny, de Charbonnières-les-Bains et du SIRISH quant à l'exploitation du Casino le Lyon Vert.

En l'absence de solution définitive à court et moyen terme et dans l'attente d'une solution juridique pérenne sécurisant les intérêts des deux communes et notamment les intérêts financiers de Charbonnières-les-Bains, il a été convenu de conclure une convention entre les deux communes, tel que le Préfet du RHONE, Préfet de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES l'a proposé, en conformité avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi, la commune de La Tour de Salvagny reverse à la commune de Charbonnières-les-Bains un pourcentage déterminé du montant total du produit des jeux perçus par la commune de La Tour de Salvagny et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes se sont rapprochées afin de fixer les modalités d'une convention financière par laquelle, la commune de La Tour de Salvagny, verse à la commune de Charbonnières-les-Bains, une contribution financière constitué du prélèvement communal et du reversement de l'Etat.

Il est expressément convenu que la présente convention ne ressort d'aucune intention libérale dans la mesure où les avantages à maintenir au profit des deux Communes le reversement antérieurement assuré par le SIRISH sont multiples et reconnus par L'Etat, notamment la préservation impérieuse des intérêts financiers de chaque Commune, la préservation de plus de deux cents cinquante emplois sur le territoire des communes, la protection et le maintien de l'activité touristique liée au Casino Le Lyon Vert.

La commune de La Tour de Salvagny s'engage à verser à la commune de Charbonnières-les-Bains, **47% de la totalité du produit des jeux** perçu annuellement dont l'assiette comprend le prélèvement communal sur le produit brut des jeux, les versements de 10 % du prélèvement progressif opéré par l'Etat, auxquels sont déduits tous les prélèvements de l'Etat au titre des dispositions fiscales en faveur des casinos.

Les versements de la commune de La Tour de Salvagny suivront le régime juridique des dépenses obligatoires et feront l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

La commune de La Tour de Salvagny, autorité délégante, s'engage par ailleurs à donner instruction au délégataire, la SATHEL ou toute société qui lui serait substituée, de mettre à la disposition de la commune de Charbonnières-les-Bains ou de toute entité que cette dernière lui désignera, 47 % du montant de la Contribution financière au développement touristique tel que prévu à l'article 33.1 du Contrat de Concession de service public pour l'exploitation du Casino du 19 juillet 2017.

Ladite convention est conclue pour une durée de 20 ans, **à compter du 1^{er} janvier 2018**, correspondant à la durée de la Convention de délégation de service conclue avec la SATHEL en date du 19 juillet 2017 ou à la convention de délégation de service public qui s'y substituerait jusqu'au 31 décembre 2037.

La contribution financière sera versée mensuellement sur la base du produit des jeux perçu par la Commune de La Tour de Salvagny au mois N-1 et sera créditée au compte de la commune de Charbonnières-les-Bains selon les procédures comptables en vigueur.

G. EYMARD apporte les précisions suivantes :

A ce jour, et compte tenu que la convention n'est pas encore signée, nous n'avons pas reçu de subside en provenance de La Tour de Salvagny, pour janvier, février et mars.

La contribution financière versée par La Tour est constituée non seulement du produit des jeux mais du reversement de l'Etat.

Globalement, au niveau des recettes, cela se traduit par le montant suivant :

- pour La Tour-de-Salvagny : **53 %, soit 2 330 000 €**
- pour Charbonnières-les-Bains : **47 %, soit 2 070 000 €**

En 2017, le produit des jeux a été artificiellement maintenu à 2600 k€ pour chaque commune par l'utilisation de la réserve financière du SIRISH. Elle est maintenant épuisée. En 2018, chaque commune devrait avoir droit à environ 2200 k€ hors compensations dues à la convention.

Le reversement de l'Etat a subi un plafonnement de 5 % du budget de fonctionnement de la commune. Il était calculé en 2017 sur le groupement de communes (Charbonnières-les-Bains et La Tour de Salvagny) et ne concernera plus que La Tour de Salvagny en 2018, d'où une perte de 364 k€.

En application de la loi SRU, le montant des pénalités dû par la commune pour chaque logement social manquant, diminuera pour notre commune et augmentera pour La Tour de Salvagny du fait de l'inscription à leur budget de la totalité du produit des jeux .

Après beaucoup de travail et d'énergie dépensée pendant plus de trois ans, je crois que nous arrivons à un accord équilibré et responsable. L'état nous a démontré qu'il y avait une très grande fragilité à

maintenir le Syndicat Intercommunal et juridiquement pour l'Etat la convention est la solution qu'il voulait voir mettre en œuvre.

Pour la commune, la signature de cette convention permet de ne pas augmenter la fiscalité. Notre challenge est de gagner environ 500 000 € et nous sommes dans un contexte dans lequel se trouve la plupart des communes.

Des interventions suivent :

S. FONTANGES

Pourrait-on avoir la convention ?

G. EYMARD

Oui, dès qu'elle sera signée

S. FONTANGES

Pourquoi, pas avant ?

G. EYMARD

Je ne veux pas qu'elle soit diffusée. Tous les éléments figurent dans la note de synthèse.

T. ELMASSIAN

Diffuser les documents est une obligation ; il ne vous appartient pas de choisir.

G. EYMARD

Si dans la fiche de synthèse, tous les éléments sont indiqués, il n'est pas nécessaire de vous donner le document. Deux commissions générales ont eu lieu pour aborder ce sujet, et au cours desquelles toutes les informations ont été données. Nous n'avons pas l'obligation de joindre cette convention. Elle est à votre disposition en Mairie ; d'ailleurs Monsieur SAUZAY est venu la consulter.

L. SAUZAY

Dans la convention, il n'y a rien de plus que ce qui est indiqué dans le projet de délibération. Je ne vois donc pas ce que vous voulez cacher.

P. JARROSSON

Je ne critique pas la commission générale qui était très claire, mais ce que je critique c'est le manque de confiance.

L. SAUZAY

C'est un problème de droit. Vous nous aviez caché le contrat de mixité sociale et trois mois après l'exemplaire communiqué aux élus n'était pas le même.

D'autre part, au niveau du fond, pendant 3 ans, vous nous avez dit vouloir éviter la signature d'une convention entre La Tour et Charbonnières, et aujourd'hui c'est cette convention que vous nous proposez. Egalement, pour la commune, il y a un manque à gagner de 350 000 € chaque année. Sur la durée de mandat, c'est un manque à gagner de 2M€.

G. EYMARD

Qu'auriez-vous fait quand l'Etat vous impose un conventionnement ? Estimez-vous que cet accord est un mauvais accord ?

L. SAUZAY

C'est votre responsabilité mais daigniez que certains puissent penser différemment.

G. EYMARD

Vous seriez allé devant les Tribunaux, et on aurait eu une délibération au bout de 24 à 36 mois, un appel. Que faisons-nous pendant ce temps ?

L. SAUZAY

Vous avez eu peur de l'Etat, du Préfet, et vous avez cédé à l'Etat.

G. EYMARD

Avec cette convention, c'est un accord contractuel qui est signé. Je défendais le maintien du SIRISH mais nous n'avons pas été suivis par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal de La Tour délibère également, ce même jour, sur l'autorisation de signature de cette convention.

S. FONTANGES

Je ne savais pas que nous pouvions consulter la convention. Si c'est la même chose, ce qui me gêne c'est que vous citez : « *Le cadre législatif issu de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme prévoyant que seule la Commune de La Tour de Salvagny où est exploité le Casino Le Lyon Vert depuis 1882 peut percevoir le produit de la taxe des jeux* »

Une loi n'est pas personnalisée. Il convient donc de supprimer cette dernière mention.

D'autre part, est-ce que l'Etat s'est prononcé officiellement sur la dissolution du SIRISH ?

G. EYMARD

Oui, un arrêté préfectoral en date du 15 mars 2018 prononce la dissolution de ce Syndicat.

S. FONTANGES

Pourrait-on avoir ce document ?

G. EYMARD

Oui.

S. FONTANGES

S'il doit y avoir un recours contre cette délibération ou contre celle de la commune de La Tour, le versement du produit des jeux va-t-il être gelé ?

G. EYMARD

Non, ce n'est pas suspensif.

S. FONANGES

Dans l'intérêt de la commune, K. FAUSSILLON et moi-même allons voter favorablement cette délibération, mais « *c'est un jour à marquer d'une pierre noire plutôt que de se réjouir* ».

G. EYMARD

Je ne pense pas. Il y a des solutions qui demain peuvent constituer une évolution de cet accord. Je vous remercie de voter favorablement. Conjointement, les communes ont décidé d'apaiser cette guerre qui nous aurait amenés devant les tribunaux et conduit à augmenter les impôts.

Monsieur le Maire de La Tour n'a pas voulu « *mettre la tête de Charbonnières sous l'eau* ». Pour l'instant, les deux communes résolvent leur problème budgétaire ; c'est un point positif.

S. ARCOS

Je voterai pour cette délibération, car je pense qu'un bon accord vaut mieux qu'un mauvais procès. Dans les circonstances, il fallait trouver une solution. Nous sommes passés non loin de la catastrophe sur une situation compliquée.

P. JARROSSON

Je voterai pour, et cette décision peut être modifiée en fonction des évolutions réglementaires. C'est important et c'est un bon accord.

G. EYMARD

Ce travail a été stressant pour les enjeux majeurs de la commune. Il y aurait pu avoir des conséquences catastrophiques pour la commune. J'aurais préféré avoir une autre solution, mais je suis soulagé.

A l'issue de ces interventions, **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.**

T. ELMASSIAN

« Nous sommes constamment dans un excès de pouvoir. Aussi, je déclare ne pas participer au vote ».

Nombre de votants : 24

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention financière à :

21 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

(L. SAUZAY – J.P. HUBERT – P. CHANAY)

A l'issue de ce vote, G. EYMARD remercie les élus qui ont voté POUR cet accord.

Délibération n° 2018-28-03-02

**CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ARTS :
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LES 17 LOTS CONSTITUES**

Rapporteur : G. EYMARD

En date du 2 février 2018, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les supports suivants BOAMP et marchesurises.fr pour les marchés de travaux afférents à la construction de la Maison des Arts.

Le cabinet d'architectes TECTONIQUES (LYON), lauréat du jury de concours du 14 décembre 2016 et assurant la maîtrise d'œuvre sur ce projet a rédigé un cahier des charges.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 5 mars 2018 à 12H00. La commune a reçu les candidatures et les offres de 64 entreprises ; aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les candidats ont tous été déclarés "admis à concourir".

Par ailleurs, aucune offre n'a été déposée pour le lot 12 SOLS DE DANSE. Ce lot doit donc être déclaré infructueux afin d'être relancé.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60 %
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %

Le marché a ensuite fait l'objet d'une négociation écrite, portant sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix avec les 3 candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Le Cabinet TECTONIQUES est venu présenter son analyse le 21 mars 2018. Lors de cette réunion, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'unanimité des présents sur le choix des attributaires pour 17 lots.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant la signature des différents actes d'engagement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes, pour les montants désignés ci-dessous, et à relancer une consultation pour le lot 12 Sols de danse déclaré infructueux.

N° des lots	Libellé des lots	Entreprises	Montant de l'offre HT
1	VRD/ ESPACES VERTS	ESPACES VERTS MONT D'OR	300 848.88 €
2	FONDACTIONS SPECIALES	ELTS	84 000.00€
3	GROS ŒUVRE	VALENTIN	761 821.46 €
4	CHARPENTE STRUCTURE BOIS	CHARROIN TOITURES	176 995.20 €
5	COUVERTURE/BARDAGES	CHARROIN TOITURES	90 440.20 €
6	ETANCHEITE	DAZY SARL	44 000 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU/ SERRURERIE	B'ALU	168 250 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	THALMANN	152 466.97 €
9	PLATRIERIE/ PEINTURE	ETS LARDY	202 000 €
10	CHAPES/CARRELAGE/FAIENCES	FONTAINE	64 402.14 €
11	PARQUET SUR CHANT	PARQUET SOLS	69 000 €
12	Infructueux		
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	BEALEM	249 877 €
14	SONDES GEOTHERMIQUES	FORAGE CLEMENT GOURBIERE	19 625 €
15	ELECTRICITE CFO & CFA	BERTHOLON	167 339.69 €
16	ASCENSEURS	SCHINDLER	30 500 €
17	DESAMIANPAGE	LM3D	21 493 €
18	DEMOLITION	MILLOT TP	23 750.50 €
		Montant total € HT	2 626 450.04 €
		TVA	525 290.01 €
		TOTAL € TTC	3 151 740.05 €
		TOTAL TTC + ESTIMATIF LOT 12	3 181 902.06 €

T. ELMASSIAN

Il me semble qu'une salle de danse est en construction dans le projet d'aménagement du gymnase des Coquelicots, sur la commune de Tassin.

G. EYMARD

Oui, mais ce gymnase est géré par le SIOL. Il y a beaucoup de demandes et cette salle ne sera pas de trop.

T. ELMASSIAN

Il est dommage qu'à 500 mètres à vol d'oiseaux, on construise deux salles identiques. Aujourd'hui, nous sommes plus dans l'optimisation que dans la spécialisation des salles.

S. FONTANGES

Dans l'extension du gymnase des Coquelicots sont prévues une salle réservée à la musculation et une salle à la danse. Aussi, je regrette de ne jamais avoir été conviée aux réunions de mise à disposition de ces salles pour délibérer sur leur répartition.

Pour l'instant, cette salle n'est pas attribuée. Il y avait un besoin d'extension pour les associations marcyloises, tassilunoises et charbonnoises. Les associations se rendront dans cette salle. Je ne demande qu'à participer à l'attribution de ces salles.

G. EYMARD

Il ne faut pas grossir ce problème délibérément. Il n'y aura pas uniquement de la danse dans la Maison des Arts.

S. FONTANGES

Je rappelle que nous voterons contre car, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous ne sommes pas d'accord sur l'emplacement de cette Maison des Arts. Le terrain était gratuit mais il y avait d'autres sites possibles pour son implantation sur la commune.

M. ROSSI.

Il faut faire des études globales.

L. SAUZAY

Nous voterons POUR.

Le Conseil Municipal, à

23 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)

- ✓ **DECLARE le lot 12 : SOLS DE DANSE infructueux et AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une consultation pour ce lot.**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés pour les 17 lots retenus, pour un montant de 3 151 740.05 € TTC.**

La parole est donnée à P. FORMISYN qui présente les documents budgétaires à l'aide d'un **diaporama annexé au présent compte-rendu.**

Outre les éléments relatifs à la fiscalité locale, il porte sur le CA 2017 et le BP 2018, pour chacun des budgets suivants :

- budget principal de la Commune
- budget annexe « SCI Bureaux France Charbonnières »
- budget annexe « Culture Alpha »

Les délibérations relatives aux dossiers comptables sont votées au fur et à mesure de l'avancée de l'exposé de P. FORMISYN.

Monsieur CORTIJO, Trésorier de Tassin, assiste à cette réunion.

Délibération n° 2018-28-03-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN qui présente ce document, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2017 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	6 724 626.96 €	6 379 741.54 €	344 885.42 €	713 000.00 €	1 057 885.42 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	842 179.97 €	2 251 901.79 €	-1 409 721.82 €	2 619 270.74 €	1 209 548.92 €

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2017. Ce document est identique au Compte Administratif 2017 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 précités, il convient d'affecter le **résultat de clôture de 1 057 885,42 €** comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant total de **1 057 885,42 €** au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté
- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant total de **1 209 548,92 €** au compte 001, en excédent d'investissement reporté

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif sur le Budget Primitif.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : G.EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2017-14-03-04 du 14 mars 2017 qui fixait, pour l'année 2017, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION 10,76 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 10,43 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 16,29 %

La commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2018 a préconisé le maintien des taux actuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ces mêmes taux pour l'année 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient ces même taux pour 2018.

Délibération n° 2018-28-03-07

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : P. FORMISYN

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permette au conseil municipal de Charbonnières-les-Bains de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

En effet, considérant le contexte toujours contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'Etat, et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cette exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il est précisé que cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018 pour être applicable à compter de 2019. Cette décision n'aura donc aucune incidence sur les logements achevés en 2017 ; ceux-ci restant exonérés en 2018 et 2019. Elle s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de Bâtiments ruraux en logements, visées à l'article 1383 I et II du Code Général des Impôts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-08

**BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIGERLY
AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Par délibération du 7 février 2018, le Comité Syndical du SIGERLY a adopté les contributions définitives des communes membres, pour un montant total de **23 866 428,45 €**.

Comme chaque année, il a également décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du CGCT.

Cette participation au budget primitif de la Commune peut être inscrite au Budget Primitif après avis du Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours à compter de la date de la demande préfectorale.

La contribution de la commune, pour l'exercice 2018, s'élève à **365 413,72 €** se décomposant ainsi :

- Fonctionnement éclairage public	159 946,05 €
- Investissement éclairage public	91 745,43 €
- Eclairage public	113 722,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la budgétisation de la totalité de la participation au Syndicat. Monsieur le Maire rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif 2018 dans sa totalité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-09

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur Formisyn présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, présenté par nature, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	6 438 114,60 €
INVESTISSEMENT	5 425 646,22 €

A l'issue de cette présentation, des interventions suivent :

Déclaration de S. FONTANGES

Le vote d'un budget est un moment de vérité qui légitime, ou ne légitime pas, la façon dont le Maire a su écouter, respecter, piloter et rassembler.

Nous ne nous reconnaissons pas dans votre gouvernance. Vous repoussez le dialogue et ignorez les élus d'opposition. Nous sommes très loin des principes démocratiques prônés lors de votre campagne.

Votre posture envers les élus d'opposition devient carrément détestable. Je vous cite quelques exemples probants :

- *Vous avez refusé de publier mon intervention lors du budget 2017 sous prétexte que j'étais la seule à vous l'avoir fait parvenir (je rappelle que nous avons eu la surprise d'apprendre le lendemain du conseil municipal que l'enregistrement n'avait pas fonctionné).*

- Lorsque vous correspondez avec nous, il est écrit sur l'étiquette de l'enveloppe « élus d'opposition ».
- Vous ne nous donnez pas les invitations au repas de lancement du Rallye de Charbonnières que l'ASAR remet à la commune, vous les donnez à vos amis, aux conjoints des élus de votre équipe ou aux agents de la Mairie.
- Vous ne nous donnez pas d'entrée pour aller voir la spéciale, coin VIP du rallye alors que nous sommes élus et que la commune donne une subvention de plus de 40 000€ pour ce rallye.
- Vous organisez une soirée avec Champagne et Buffet (150 € payé à l'Orée du Parc) entre vous sans nous convier pour la signature du 100 route de Paris.
- Vous choisissez délibérément ce qui doit apparaître ou non dans les compte-rendu des Conseil Municipaux : la suppression de mon intervention sur le Centre de Loisirs où je demandais un audit, comme cela avait été précisé lors de la DSP, du dernier conseil municipal de février 2018.
- Vous ne nous donnez aucune information concernant la commune et vous osez dire « vous n'avez qu'à venir aux réunions publiques pour avoir les informations ».
- Vous ne réunissez pas les commissions municipales et créez des commissions extra-municipales avec les élus de votre majorité et vos amis sans nous avertir.
- Encore aujourd'hui, vous refusez de nous donner la convention sur le Casino.

L'opposition doit être respectée. Nous ne devons pas subir votre autoritarisme ni votre manque d'écoute. Vous avez un mépris total des valeurs démocratiques, vous bâillonnez l'opposition et la tenez à l'écart de tout débat. Vous choisissez l'isolement du pouvoir au détriment de l'intérêt général de la commune.

Enfermé dans votre costume de Maire, les yeux fermés sur les réalités, incapable de la moindre discussion, incapable d'être à l'écoute de vos concitoyens, il faut qu'il y ait des pétitions ou des recours pour que vous daigniez entrevoir une autre vision que la vôtre.

Ce budget est le reflet votre façon d'être : pas sincère. Des promesses : 20M€ d'investissement annoncés pour le mandat, des promesses non réalisées. En 2016, 40 % de réalisé sur 5 M€, en 2017 : 51 % sur 4,3 M€ mais rien de concret. Où sont la Maison Seniors, le Centre Technique Municipal, la Maison des Associations, le Parc des Sports, le parking sous la Place Marsonnat annoncés ? Vous vous octroyez en guise de bilan réalisé des projets privés :

- 102, 104 route de Paris : projet d'un promoteur privé ;
- Campus du numérique : projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est inscrit 0 € sur la ligne budgétaire y correspondant. Comment espérez-vous être un réel partenaire de ce projet si vous ne budgétisez pas quelques € ?
- Réaménagement de l'avenue Général de Gaulle et Place Marsonnat : projet et budget de la Métropole. Le seul endroit où on vous attend serait sur l'arbitrage de la fermeture totale de cette rue et vous ne répondez même pas présent sur ce point.

Pour toutes ces raisons, KARINE et moi nous voterons CONTRE ce budget.

G. EYMARD

Je ne ferai pas de commentaire sur ces propos. Nous n'avons jamais fermé la participation des élus.

L. SAUZAY

Le budget est un acte politique important.

P. FORMISYN

En commission des finances, nous discutons et nous avons toujours été prudents :

- Il y a beaucoup d'évènements non maîtrisables et sur lesquels nous devons projeter des investissements très difficiles ;
- On ne maîtrise pas toujours les délais lors des constructions ;
- Nous sommes motivés pour avoir un classement systématique dans les trois premières communes de notre strate démographique.

G. EYMARD

Nous prévoyons toujours des réserves.

P. FORMISYN

Nous avons été prudents : nous faisons comme nous pouvons, sans augmenter la masse salariale.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif de la Commune.

Le budget primitif 2018 est approuvé à :

20 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)

3 ABSTENTIONS

(L. SAUZAY – P. CHANAY – J.P. HUBERT)

Délibération n° 2018-28-03-10

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2017, une enveloppe globale de 224 700 € avait été prévue par délibération du Conseil Municipal n° 2017-14-03-06 en date du 14 mars 2017 et l'attribution des subventions aux associations a représenté, pour l'exercice 2017, un montant de total de 185 026,54 €.

Cette année, trois manifestations importantes sont prévues :

- le 70^{ème} anniversaire du Rallye de Charbonnières
- Le centenaire de 1918
- Le 40^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage

Pour l'exercice 2018, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la commune est de 247 300 € (article 6574). A ce jour, les subventions proposées représentent un montant de 46 098 €. Les autres subventions seront votées au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

S. FONTANGES

Nous votons pour 11 associations, soit 18 % du budget global. Toutes les associations n'ont pas déposé leur dossier car elles ont du mal à utiliser le logiciel pour saisir leur demande.

G. EYMARD

Le personnel communal est là pour les aider.

F. JORDAN

Des dossiers ont été refusés pour des raisons autres. (dossiers incomplets, précisions à apporter...).

S. FONTANGES

L'Association « La Roue » organise un rallye d'une journée et ne contribue pas à l'animation de la commune. 5 000 € est une somme importante par rapport à celle du club de Foot (CSM) de 7 000 €.

F. JORDAN

En 2016, cette association n'a présenté aucun projet et, en 2017, un projet séduisant a été présenté. Le départ du rallye a lieu à partir du parking du casino. En tout état de cause, cette manifestation rassemble beaucoup de charbonnois et il y a des défilés dans la rue. Cette année, l'arrivée est au parking Sainte-Luce. De mémoire, l'association du foot se voit attribuer la subvention sollicitée.

G. EYMARD

Toutes les subventions ont été étudiées en commission et leur montant est attribué en fonction de projets précis. La manifestation du rallye est attachée à l'identité de la commune. Les équipages montent en puissance et on aura, à l'avenir, de très beaux rallyes comme dans le passé.

S. FONTANGES

Il conviendrait de donner le détail au niveau de l'investissement des associations.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer l'enveloppe globale des subventions à 247 300 € ;
- d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous une subvention du montant validé en commission des finances du 14 mars 2018, représentant un montant total de 46 098 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Associations	Subventions antérieures		Subventions 2018			
	2016	2017	Charbonnières-les-Bains	Nombre de projets	Accordé par la commission	Nbr de projets
ASSOCIATION SPORTIVE MARCY CHARBONNIERES TENNIS DE TABLE	1 100 €	1 000 €	1 000 €	3	1 000 €	3
Ecole de Musique Marcy Charbonnières	16 800 €	16 800 €	21 000 €	13	17 568 €	12
CSM	7 000 €	7 500 €	7 000 €	4	7 000 €	4
Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques de Charbonnières Les Bains (SEEL)	2 500 €	1 250 €	2 230 €	4	2 230 €	4
labouledcharbonnières	1 200 €	1 000 €	1 500 €	2	1 000 €	2
association KAYEYE	300 €	300 €	300 €	1	300 €	1
Scouts et Guides de France	500 €	500 €	1 000 €	1	1 000 €	1
LA ROUE	0 €	7 000 €	7 000 €	1	5 000 €	1
JUDO CLUB AVENIR SPORTIF CHARBONNIERES LA TOUR DE SALVAGNY	3 500 €	1 500 €	2 000 €	1	2 000 €	1
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	500 €	1 000 €	1 500 €	1	1 500 €	1
AVF	750 €	5 000 €	7 500 €	1	7 500 €	1
TOTAL	34 150 €	42 850 €	52 030 €	32	46 098 €	31

Délibération n° 2018-28-03-11

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
REPRISE D'UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
SUR CE BUDGET**

Rapporteur : P. FORMISYN

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du C.G.C.T, les communes et établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis.

- **La première dérogation** permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs.
- **La deuxième dérogation** concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire.
- **La troisième dérogation** autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices de la dotation complémentaire mise en réserve.

En 2003, la commune de Charbonnières-les-Bains a fait l'acquisition d'un immeuble de rapport au 100 route de Paris à Charbonnières-les-Bains. Celle-ci a donc créé un Budget annexe spécifique.

Les bureaux ont été occupés en totalité jusqu'au départ du Conseil Régional Rhône-Alpes au printemps 2011. Depuis, la commune n'a pu louer en totalité le bâtiment. Le budget de fonctionnement a donc été délicat à équilibrer (le budget principal de la commune devant abonder via une subvention exceptionnelle chaque année afin d'équilibrer le budget de fonctionnement des bureaux).

Le bâtiment du 100 route de Paris a été vendu le 8 novembre 2017 pour un montant de 5 000 000 €. Ce budget annexe devrait donc être clôturé au cours de l'année 2018.

Au CA 2017, un déficit en fonctionnement de 736 420.11 € apparaît, ainsi qu'un excédent d'investissement de 5 499 153.84 €.

Afin de pouvoir élaborer un BP 2018 le plus sincère possible, il est proposé de prendre les excédents de fonctionnement transférés en Investissement (1068) des années 2009 et 2010, à savoir :

* 2009 : 300 683.02 €

* 2010 : 245 059.01 €

soit 545 742.03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-12

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN qui présente ce document, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2017 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	5 272 692.60 €	5 954 955.55 €	-682 262.95 €	- 54 157.16 €	-736 420.11 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	5 179 830.10 €	70 685.07 €	5 109 145.03 €	390 008.81 €	5 499 153.84 €

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2017. Ce document est identique au Compte Administratif 2017 de la commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 précités, il convient d'affecter le **résultat de clôture de -736 420,11 €** comme suit :

- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant total de **5 499 153,84 €** au compte 001, en excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif sur le Budget Primitif.

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est précisé que l'immeuble de bureaux du 100 route de Paris a été vendu mais le vote d'un budget est juridiquement nécessaire pour procéder à l'apurement des comptes avant de clôturer ce budget annexe.

Monsieur Formisyn présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, présenté par nature, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	756 542,03 €
INVESTISSEMENT	5 499 153,84 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif «SCI Bureaux France Charbonnières ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget proposé.

Délibération n° 2018-28-03-16

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN qui présente ce document, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2017 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	204 720.74 €	219 232.69 €	-14 511.95 €	39 703.27 €	25 191.32 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	36 903.72 €	56 553.52 €	-19 649.80 €	30 345.95 €	10 696.15 €

P. CHANAY

Quand va-t-on supprimer ce budget annexe « Culture Alpha » pour le réintégrer dans celui de la commune ?

P. FORMISYN

Dans un premier temps, nous allons traiter celui de la SCI BUREAUX FRANCE.

Délibération n° 2018-28-03-17

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2017. Ce document est identique au Compte Administratif 2017 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2018-28-03-18

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapporteur : P. FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 précités, il convient d'affecter le **résultat de clôture de 25 191,32 €** comme suit :

- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant total de **10 996,15 €** au compte 001, en excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif sur le Budget Primitif.

Délibération n° 2018-28-03-19

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur Formisyn présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, présenté par nature, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	243 391,32 €
INVESTISSEMENT	50 696,15 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif «Culture Alpha ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget proposé.

Délibération n° 2018-28-03-20

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE
MARCY-CHARBONNIERES POUR LA PARTICIPATION VERSEE POUR 2018**

Rapporteur : P. FORMISYN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une

convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'Ecole de Musique Marcy-Charbonnières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association.

Il est rappelé que la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération n° 2017-14-03-17 du 14 mars 2017 et que le montant de la subvention versée à cette association (précédemment EMOL) était de **16 800 € € pour 2017**.

Il est précisé que le montant de cette subvention est fixé à **17 568 € pour 2018** et sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération au cours de cette même séance.

S. FONTANGES

Pourquoi signe-t-on une convention puisque le montant alloué n'est pas supérieur à 23 0000 € ?

F. JORDAN

Un complément pourrait éventuellement être voté en fonction du projet présenté, et qui pourrait être discuté prochainement.

L. SAUZAY

Une subvention votée est due à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

Délibération n° 2018-28-03-21

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT RECEVANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2017-14-03-21 en date du 14 mars 2017 qui fixait, en application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983, le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2016/2017, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, à savoir :

- 254 € par enfant, pour les élèves fréquentant le primaire ;
- 508 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.

En application de la délibération précitée, c'est une participation totale de **de 22 860 € qui a été versée aux établissements scolaires qui en avaient fait la demande, représentant un nombre de 50 élèves en primaire et 20 élèves en maternelle.** (Institution Saint-Joseph, école Saint-Claude, école du Chapoly de Tassin et Notre Dame de Marcy-l'Etoile).

Comme pour l'exercice 2017, et en accord avec adjoints au Maire responsables de la délégation scolaire de la circonscription, il a été décidé d'uniformiser le montant de cette participation par élève et de la fixer, pour l'année scolaire **2017/2018**, comme suit :

- **259 € par enfant, pour les élèves fréquentant le primaire ;**
- **518 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle.**

Il est rappelé que cette participation financière est versée aux établissements scolaires :

- 1° - selon les conditions fixées par délibération du 4 décembre 2009, à savoir, que
- * l'établissement doit être situé dans une commune limitrophe de Charbonnières-les-Bains,
 - * l'effectif des enfants fréquentant cet établissement doit être au minimum de 5.
- 2° - selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1995, qui précise que chaque établissement sollicitant cette participation devra déposer, pour l'exercice en cours, sa demande en début d'année scolaire, et au plus tard le 30 novembre, précisant le nombre d'élèves fréquentant le primaire, le nombre d'élèves fréquentant la maternelle, ainsi qu'une liste nominative pour chaque catégorie.

A ce jour, les établissements scolaires suivants ont fait leur demande, représentant pour leurs élèves inscrits une participation totale de **19 943 €**, répartie comme suit :

Etablissement scolaire	Nombre d'élèves inscrits en PRIMAIRE	Montant de la participation (€)	Nombre d'élèves inscrits en MATERNELLE	Montant de la participation (€)	total des participations à allouer (€)
Institution Saint-Joseph Tassin	34	8 806	6	3 108	11 914
Ecole du Chapoly Tassin	4	1 036	2	1 036	2 072
Ecole Saint-Claude Tassin	10	2 590	1	518	3 108
Ecole Notre Dame Marcy-l'Etoile	9	2 331	1	518	2 849
TOTAL	57	14 763	10	5 180	19 943

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de ces participations financières.

Cette proposition est acceptée à :

23 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE
(M. PLOCKYN)

1 ABSTENTION
(P. CHANAY)

Délibération n° 2018-28-03-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU RESEAU D'AIDE DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE DU SECTEUR LYON-VAISE-TASSIN (RASED)

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le **RASED** est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission d'aider les élèves dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer à l'école maternelle et élémentaire.

Ce travail se fait en étroite liaison avec les enseignants, les familles et les enfants mais aussi, au besoin, avec les partenaires de l'équipe éducative.

Le RASED participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. En conséquence, il apporte un éclairage spécifique aux professeurs et aux parents. Il fournit, à l'intérieur de l'école, des aides spécialisées aux élèves en difficultés scolaires et/ou personnelles.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aide de la Circonscription de l'Education Nationale du secteur de Lyon-Vaise-Tassin (RASED) a été présenté par l'Inspection de l'Education Nationale.

Ce budget de l'année scolaire 2017/2018 est pris en compte dans le budget communal de la Mairie de Saint-Genis-Les-Ollières qui demande aux trois communes du secteur une participation financière au prorata du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et primaires.

Cette participation financière représente, pour la commune de Charbonnières-les-Bains, un montant de **94 €**, conformément au calcul indiqué dans le tableau ci-dessous :

BUDGET RESEAU D'AIDE

PROPOSITION DE BUDGET

2018

Selon budget prévisionnel transmis le 15/11/2017

Fonctionnement

ouvrages, protocoles de passation	0,00
papeterie, fournitures de bureau	500,00
abonnements revues	0,00
livres, jeux	0,00

Investissement

Total budget 2018 500,00

Répartition par commune

Communes	Enfants scolarisés		%	Participation	
	maternelle	élémentaire			
Tassin la demi-lune					
1/2 lune	125		5,46%	27	283
J. Prévert	177		7,73%	39	
Baraillon	109	198	13,41%	67	
B. Vincent		183	7,99%	40	
Alai	85	114	8,69%	43	
leclerc		307	13,41%	67	
Charbonnières	156	276	18,86%	94	94
Lyon 9 Hector Berlioz			0,00%	0	0
St G. les Ollières	206	354	24,45%		122
TOTAL		2290	100,00%	500	

P. CHANAY

Je suis surpris de la faiblesse du montant par rapport à celui voté pour les écoles privées.

B. BERGASSE

L'essentiel du coût du RASED est pris en charge par Tassin puisque cette commune a beaucoup plus d'enfants. De plus, il n'y a pas de frais de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien l'autoriser à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-23

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE METROPOLITAINE DE LECTURE PUBLIQUE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

Rapporteur : T. BAUDEU

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de douze mois à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque Municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon, pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des services proposés au titre de la politique métropolitaine de lecture publique, **la Métropole de Lyon propose de conclure avec chaque commune bénéficiaire du service une convention bilatérale de partenariat définissant les engagements et responsabilités de chacune des parties, approuvée par délibération n° 2017-2434 du Conseil Métropolitain.**

Cette convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

Monsieur le Maire précise que la gestion de **la médiathèque de Charbonnières-les-Bains est assurée par la Commune et est classée en niveau 1 par le Service du livre et de la lecture.**

Les modalités opérationnelles de fonctionnement du service sont rassemblées dans un règlement de service qui complète la convention de partenariat.

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles le service métropolitain de lecture publique est rendu selon différentes catégories d'activités : service de fonds complémentaire, livraison des documents réservés, ressources numériques, conseil d'expertise, action culturelle.

L'ensemble des services proposés par la Métropole à la commune est assuré à titre gratuit. Aucun financement supplémentaire n'est demandé à la commune pour la mise en place de tous les services de la Métropole.

Il est précisé que la commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires et / ou numériques. Le montant de ce budget, exprimé en € /habitant correspond a minima à l'indicateur mentionné dans **l'annexe n°1**-pour chaque catégorie d'établissement, **soit pour la catégorie 1 : 2 €/habitant.**

Comme ceci est précisé dans la présente convention (article 1 : « Obligations de la commune ») : « De manière générale, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir, ou, le cas échéant, augmenter le niveau de classement de sa bibliothèque selon la typologie établie par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture. En cas de rétrogradation de catégorie d'une bibliothèque, la Métropole et la commune concernée conviennent de se rencontrer pour définir conjointement des moyens à mettre en œuvre pour rétablir le niveau de classement en N+1. »

Il est précisé que les prêts et livraison de documents sont gratuits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention dont les dispositions prendront effet après signature par les deux parties et notification par la Métropole à la commune pour se terminer le 31 décembre 2022. La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

Délibération n° 2018-28-03-24

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
EN « COMMUNE TOURISTIQUE »**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi 2006-437 du 14 avril 2006 rénovant le classement des communes touristiques et des stations classées, ainsi que le décret 2008-884 et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, ont institué un nouveau régime de classement des communes touristiques et des stations classées et ont redéfini deux appellations :

- **la dénomination « commune touristique » accordée par l'autorité préfectorale pour une durée de cinq ans,**
- **« la station classée de tourisme » prononcée par décret simple pour une durée de 12 ans.**

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est délivrée à condition :

- de disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- d'organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- d'avoir une capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. (Minimum exigé : 8,5 % pour une population municipale de 5 000 à 9 999 habitants)

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination en « commune touristique » peuvent demander leur classement en « station de tourisme ».

La dénomination en commune touristique doit faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime. Elle permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivité territoriale, à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour la commune de Charbonnières-les-Bains qui souhaite, dans un premier temps, obtenir le renouvellement de son classement en « commune touristique » par arrêté préfectoral n° 2013-214-0005 en date du 2 août 2013, prononcée à compter de cette même date pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de ce classement, dont le dossier sera adressé à Monsieur le Préfet du Rhône.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-25

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : P. FORMISYN

Comme ceci est indiqué précédemment, seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination en « commune touristique » peuvent demander leur classement en « station classée de tourisme ».

Ce classement «station classée de tourisme », qui doit respecter une cinquantaine de critères, est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du Conseil Municipal n° 2016-03-11-10 en date du 3 novembre 2016, relative à sa demande de classement en « station classée de tourisme » sur la base d'un dossier réglementaire, qui n'a pas abouti.

Aussi, il convient de solliciter à nouveau cette demande de classement, dont le dossier sera adressé à Monsieur le Préfet du Rhône.

Il rappelle au Conseil Municipal que le groupement de communes Charbonnières-les-Bains / La Tour-de-Salvagny a été classé station hydrominérale par décret pris en Conseil d'Etat le 15 décembre 1987. Le décret du 2 septembre 2008 pris en application de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme prévoit la caducité du classement à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article R. 133-37 du Code du Tourisme prévoit que peuvent être classées en station classée de tourisme, les communes touristiques mettant en œuvre des actions de nature à assurer leur fréquentation plurisaisonnière, notamment :

- Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées ;
- Offrir des créations et animations culturelles et faciliter les activités physiques et sportives pendant les périodes touristiques ;
- Mettre en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ou toutes actions relatives au tourisme et séminaires et d'affaires ;
- Offrir des commerces et services de proximité ;
- S'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, conservation des sites et monuments ;
- Organiser l'information des touristes en plusieurs langues ;
- Faciliter l'accès à la commune et l'offre de transport et mettre en place une signalisation touristique appropriée.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil de Communauté du Grand Lyon a décidé de solliciter, pour le compte de la commune, la dénomination de « commune touristique » laquelle a été accordée par arrêté préfectoral n° 2013-214-005 du 2 août 2013.

Aujourd'hui, la commune a décidé de renouveler sa candidature au classement en « station classée de tourisme ».

L'obtention de ce label est un enjeu stratégique pour notre commune et aussi pour l'agglomération, et il convient de rappeler ici quelques faits.

La notoriété de la Ville de Lyon et sa fréquentation touristique ont connu une progression très forte depuis le classement de certains de ses quartiers historiques au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1998. Depuis cette date, des efforts incessants sont entrepris pour améliorer l'attractivité de la capitale régionale, avec des réalisations de portée internationale comme le nouveau musée de la Confluence. Mais à une dynamique communale se substitue aujourd'hui une logique de valorisation globale, au sein du Grand Lyon, **dont la commune de Charbonnières-les-Bains**. L'office de tourisme du Grand Lyon dispose d'antennes au **rang desquelles figure désormais notre commune**.

Le tourisme représente un enjeu, notamment économique de premier plan pour l'agglomération lyonnaise et **notre commune entend bien y participer**. Ancienne station thermale de renommée, **elle souhaite aujourd'hui renforcer, pérenniser sa vocation touristique et participer pleinement à cette dynamique**. Dans cette logique, **ses atouts sont nombreux** et les politiques engagées depuis de nombreuses années, ainsi que les équipements structurants que nous possédons **constituent une base solide pour jouer pleinement notre rôle dans ce secteur, à côté de la Ville de Lyon et en complémentarité avec elle**.

- Le premier atout est géographique et paysager : le territoire de Charbonnières-les-Bains constitue en effet, aux portes de la zone agglomérée, un **espace de transition entre ville et campagne**. Un espace reconnu aussi pour sa **qualité environnementale** : coulée verte traversant la commune du nord au sud et inventoriée Zone naturelle d'intérêt écologique

floristique et faunistique 1 et 2, site inscrit du Vallon des Serres, avec son sentier du ruisseau des Planches, surfaces forestières protégées, sans oublier les nombreux parcs et jardins et leurs arbres remarquables.

Cette richesse paysagère et naturelle est, de plus, **facilement accessible aux citadins et touristes, quel que soit leur mode de transport**. Les efforts déployés pour développer les circulations douces, la présence des lignes de chemin de fer locales (tram-train) le réseau de bus TCL et, demain, les perspectives d'intermodalité **placent nos espaces et nos équipements à quelques encablures d'un bassin de chalandise exceptionnel, et dans une logique de développement durable**.

- Notre second atout, en lien avec le premier, réside dans la **vocation sportive de la commune**. La commune possède d'importants équipements ouverts à tous comme le complexe nautique de plein air, pouvant accueillir jusqu'à mille visiteurs / jour et le complexe de tennis, où se tient chaque année le célèbre Open qui réunit plus de 600 joueurs. Citons encore les aménagements de sentiers de découverte, le City stade et le skate Park, sans oublier les parcours de santé du Parc Lacroix Laval. La commune est aussi un haut-lieu des sports mécaniques et son rallye automobile est l'un des plus anciens de France. Rappelons aussi que la commune est traversée par la route nationale 7, axe mythique que l'on peut considérer comme un patrimoine.
- Il convient bien sûr d'ajouter à cela **une intense activité culturelle**. Depuis plus de 20 ans, notre programmation de spectacles vivants offre chaque année aux publics locaux et extérieurs près d'une dizaine de scènes nationales et internationales se produisant dans un lieu de diffusion moderne d'une jauge de 300 places. La culture à Charbonnières-les-Bains, ce sont aussi les nombreuses expositions qui se déroulent toute l'année dans la salle Entr'vues et le festival de Jazz Boogie se déroulant à l'automne.
- Nous n'oublierons pas bien sûr le **Casino « Le Lyon Vert »**, un des deux existant dans le département, ni les établissements d'hébergement et de restauration, avec en particulier le restaurant étoilé la Rotonde, ainsi que le réseau de commerces et de services à la fois dense et de qualité.
- Dans cette dynamique, **à la fois communale et régionale**, l'obtention du label station classée de tourisme est un enjeu prioritaire pour la commune et viendra récompenser les nombreuses actions engagées régulièrement depuis de nombreuses années pour améliorer l'attractivité de la commune et valoriser ses atouts.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Préfet du Rhône afin d'obtenir ce classement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Sollicite Monsieur le Préfet du Rhône afin d'obtenir le classement pour l'ensemble de la commune de Charbonnières-les-Bains en tant que station classée de tourisme ;**
- **Reconnaît l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois dernières années qui précèdent l'année de demande de classement.**

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce classement.

Délibération n° 2018-29-03-26

**PROJET NATURE DES VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DU PUBLIC SUR UN CHEMIN
DE PROMENADE TRAVERSANT UNE PROPRIETE PRIVEE (PARCELLE AA – 108)**

Rapporteur : J. LASSAIGNE

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon mène une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables dans le cadre des dispositifs projets nature et espaces naturels sensibles (ENS). Afin de mieux organiser et valoriser les sites, des sentiers hors plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée peuvent être ouverts au public.

La gestion de ces sites et sentiers relève de la compétence métropolitaine dont la gestion a été confiée à des communes partenaires via des conventions de délégation.

Ainsi, la commune de Dardilly pilote et gère pour le compte des communes de Charbonnières-les-Bains, Ecully, La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon le projet nature et le périmètre ENS constitué par les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Dans le cadre de leur plan d'actions, lesdites communes et la Métropole de Lyon ont décidé conjointement la sécurisation du sentier piéton passant sur la parcelle AA n° 108 sise sur la commune de Charbonnières-Les-Bains, et appartenant à la société SNCF Mobilités basée CS 20012 9 rue Jean Philippe RAMEAU à Saint-Denis 93200.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées des particuliers. L'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune concernée, la commune « pilote » et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de promenade ou de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Dès lors pour la réalisation des travaux de sécurisation dudit sentier, sur la parcelle AA n°108 sise à Charbonnières-les-Bains, il convient de conclure une convention avec le propriétaire de ladite parcelle.

S. FONTANGES

Je souhaiterais savoir ce que la commune compte faire par rapport à la fermeture du chemin d'Ecully.

G. EYMARD

Cette question ne fait pas partie de l'ordre du jour, elle sera abordée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet nature des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à la réalisation de travaux de sécurisation d'un sentier sis sur la parcelle privée AA n°108 sise à Charbonnières-les-Bains, à conclure entre la Métropole de Lyon, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune de Dardilly (commune pilote) et le propriétaire ;
- L'autoriser à signer ladite convention ci-annexée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2018-28-03-27

**PROJET NATURE 2018 « VALLONS DE SERRES, DES PLANCHES ET DE LA BEFFE » :
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

Rapporteur : M. PLOCKYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Dardilly, la commune de Charbonnières-les-Bains, la commune d'Ecully, la commune de La-Tour-de-Salvagny et la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature. Il s'agit un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe a évolué.

En effet, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les communes porteuses de Projet nature/espace naturel sensible et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon.

En accord avec les autres communes, la commune de Dardilly est désignée « pilote du projet » et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018.

En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2018 validé entre les partenaires comprend, **en investissement**, les actions de valorisation des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe (notamment les travaux d'aménagement des sentiers et site) pour un montant maximum de 49 600 € TTC et, **en fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 31 000 € TTC.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de délégation de gestion pour les vallons de Serres, des Planches et de la Beffe pour l'année 2018 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme d'actions 2018, son plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par L. SAUZAY

- **Projet des Verrières :**
Quel est l'avancement du projet immobilier qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour vous autoriser à signer un acte de vente à la Société Alila pour un programme immobilier de 68 logements ?

G. EYMARD

Une nouvelle délibération sera inscrite lors du prochain conseil puisqu'il y a un changement de programme donc une nouvelle cotation.

L. SAUZAY

Vous poursuivez donc le saccage du site !

G. EYMARD

Bien évidemment !

L. SAUZAY

Vous n'en avez pas besoin puisque vous avez réduit les investissements, vous allez vendre des actifs fonciers pour rien.

M. ROSSI

L'opération se fera avec l'autorisation des riverains.

G. EYMARD

Vous en saurez plus lors du prochain conseil.

➤ **Acquisition de locaux dans le nouvel immeuble du 104 route de Paris.**

La municipalité a fait le choix d'acquérir des locaux dans les nouveaux bâtiments en vue d'accueillir des activités associatives localisées aujourd'hui au Mille Club. Cet accueil n'étant plus d'actualité, pouvez-vous dire si cette acquisition est maintenue ? Si oui, pour quels usages ?

G. EYMARD

Bien sûr, elle est maintenue. Comme nous l'avons toujours dit, cet investissement est destiné aussi à procurer des recettes nouvelles à travers une location et permettra d'assurer la continuité de certaines activités associatives pouvant se dérouler sans gêne ou nuisance pour les occupants de l'immeuble, notamment au moment de la destruction du Mille-Club effective en Avril 2019, pour une livraison définitive de la Maison des Arts à la rentrée. Tant que tous les investissements ne seront pas planifiés, on gardera cet usage et on louera cet immeuble à des entreprises ou des professions libérales.

L. SAUZAY

Ceci ne nous a jamais été expliqué ainsi. L'investissement locatif n'a pas été présenté.

G. EYMARD

Lisez à nouveau les comptes rendus.

L. SAUZAY

Cet investissement a perdu son usage initial. La location n'est pas « le métier d'une commune ».

➤ **Marché de la restauration scolaire**

En février 2016, le Progrès a relaté des faits inquiétants qui ont conduit l'association du restaurant scolaire à porter plainte auprès du Tribunal administratif et au Pénal. Vous aviez répondu à l'époque que "la commune avait pris la précaution de border juridiquement la procédure". Nous apprenons que le Procureur de la République a décidé de donner suite à cette plainte. Il a identifié des victimes – les sociétés qui ont concouru au marché dont le groupement de l'association du restaurant scolaire/Mille et un repas – et des prévenus dont un agent communal, par ailleurs salarié de la société Sogères, lui-même cité comme prévenu. Quel est votre sentiment et votre position sur cette affaire ?

G. EYMARD

Mes déclarations ne changent pas. Les élus et les agents de la commune ne sont pas prévenus. Je ne sais pas comment vous avez eu l'information. Avez-vous appelé le Tribunal ?

L. SAUZAY

Je vous rappelle que c'est une association charbonnoise qui a un bureau et qui communique. Vous avez donc une information selon laquelle aucun agent communal n'est prévenu.

G. EYMARD

A l'époque, le prévenu était salarié de l'association du restaurant scolaire. 70% de son temps était affecté au travail administratif et il était sous la responsabilité du président du restaurant scolaire. Pour 30% de son temps, il assurait la garde des enfants pendant le temps des repas, ce qui ne peut pas être délégué par la commune.

L. SAUZAY

Je n'ai pas cette information, la personne est citée comme agent communal.

G. EYMARD

Je remarque que vous avez été impatient de porter cette affaire sur la place publique, ce qui dénote l'état d'esprit dans lequel vous exercez votre mandat d'élus de l'opposition, et votre connivence depuis le début avec cette association.

L. SAUZAY

La justice fera son œuvre. Je veux simplement que la vérité soit faite et que si des malversations ont été commises, cela soit établi. Pour l'instant vous niez les faits mais il y a des réalités.

G. EYMARD

Je constate simplement que vous vous faites encore plaisir en mettant cette affaire sur la place publique. Vous mettez une personne en particulier dans une situation délicate.

L. SAUZAY

Je vous rappelle que c'est une décision du Procureur de la République de poursuivre.

G. EYMARD

Il fait très bien son travail. Qu'est-ce qui vous permet de mettre cette affaire ça sur la place publique alors que le jugement n'a même été prononcé. L'affaire n'a pas été jugée. Qu'est-ce qui vous y autorise ?

L. SAUZAY

Il y a des faits inquiétants qui ont fait l'objet d'un article dans la presse en 2016. Maintenant, le procureur dit qu'ils sont suffisamment avérés pour pouvoir les mettre au tribunal correctionnel.

G. EYMARD

Laissez les tribunaux délibérer et faire leur travail.

L. SAUZAY

C'est un marché de 1.250.000 € qui concerne des centaines d'élèves.

G. EYMARD

Vous nous accusez mais la justice fera son travail.

La séance est levée à 23h00

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 03 MAI 2018 à 20 h 00.

Le secrétaire de séance :

Thierry BAUDEU



Le Maire :

Gérald EYMARD



CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2018



Délibérations budgétaires

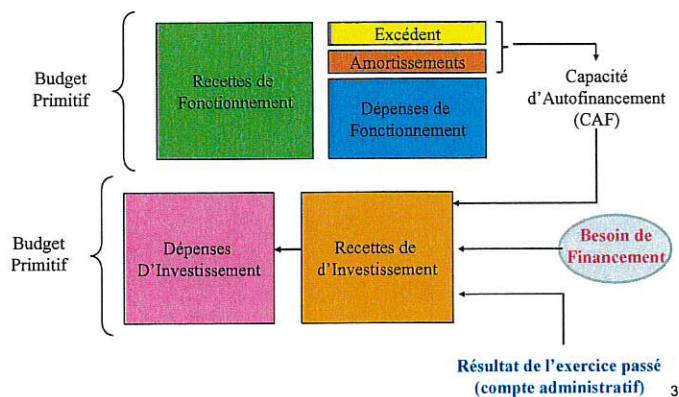
Budget principal de la commune

1. Approbation du Compte Administratif 2017
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2017
4. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition pour l'année 2018
5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.
6. Budgétisation de la contribution de la commune au SIGERLY au titre du budget primitif 2018
7. Vote du Budget Primitif 2018
8. Vote des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018

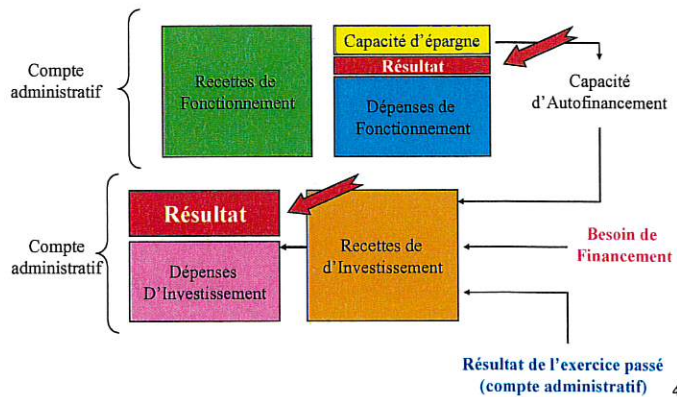
Comptes Administratifs 2017 Budget de la commune

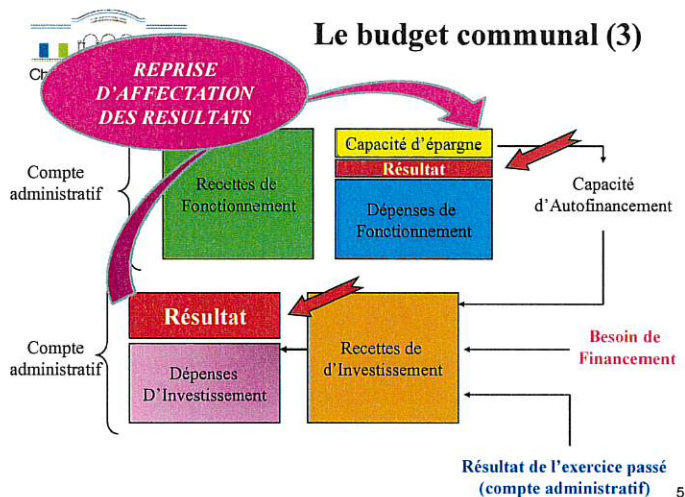


Le budget communal (1)



Le budget communal (2)





Point sur le SIRISH au 31/12/2017

Dernier état sur le produit des jeux du Casino « Le Lyon Vert »



Le SIRISH

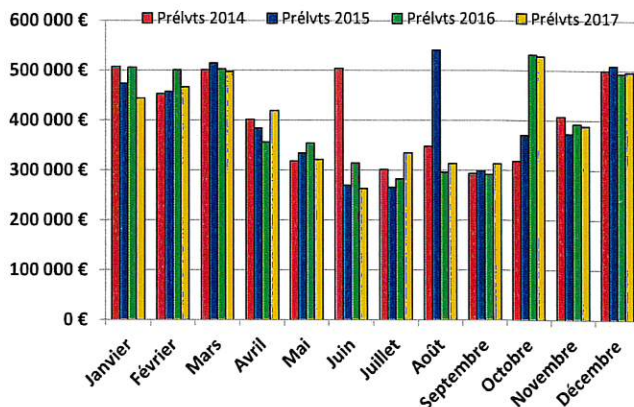
Situation actuelle :

- Mise en place d'une convention financière relative au REVERSEMENT du produit des jeux du Casino le Lyon Vert entre la commune de la Tour de Salvagny et la commune de Charbonnières-les-bains, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Evolution de la redistribution du produit des jeux de 2007 à 2017 (soit sur 11 ans) par le SIRISH :

- Le produit des jeux a subi une forte diminution depuis 2006 de près de 35% en 11 ans. La redistribution du produit des jeux par le Sirish est la suivante (redistribution par commune):
 - ✓ 3,6 M€ en 2007 et en 2008
 - ✓ 2,6 M€ de 2009 à 2012
 - ✓ 2,9 M€ en 2013 (abondement exceptionnel de 300 k€)
 - ✓ 2,6 M€ de 2014 à 2017

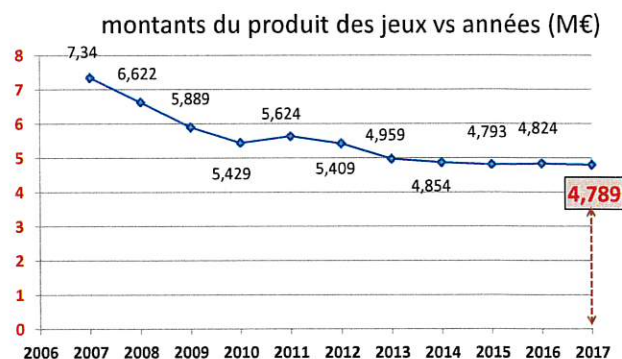
Evolution du produit des jeux par mois (2013-2017) exprimé en €



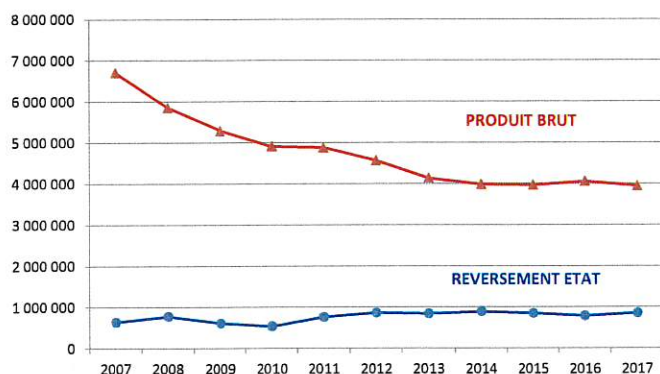
Evolution du produit des jeux par année (2007-2017) exprimé en M€

Années	Reversement état	Produit brut	Total prélèvements
2007	633 090	6 707 033	7 340 123
2008	770 130	5 852 163	6 622 293
2009	604 567	5 285 061	5 889 628
2010	527 828	4 901 834	5 429 662
2011	749 772	4 874 827	5 624 599
2012	852 019	4 557 024	5 409 043
2013	832 143	4 127 274	4 959 417
2014	879 261	3 975 143	4 854 404
2015	835 857	3 957 981	4 793 838
2016	774 498	4 049 360	4 823 858
2017	844 204	3 945 154	4 789 358

Evolution du produit des jeux par année (2007-2017) exprimé en M€



Evolution du produit des jeux par année (2007-2017) exprimé en M€



Ressources du produit des jeux

Années	Produit des jeux	Evolution du produit des jeux par rap. à 2007	produit n/n-1	Produit n/2007	Valeur
2007	7,34	1,0305	3,50%		
2008	6,622	0,9022	-9,80%	0,9022	-9,80%
2009	5,889	0,8893	-11,10%	0,8023	-19,80%
2010	5,429	0,9219	-7,80%	0,7396	-26,30%
2011	5,624	1,0359	3,60%	0,7662	-23,40%
2012	5,409	0,9618	-3,40%	0,7369	-26,30%
2013	4,959	0,9168	-8,40%	0,6756	-32,40%
2014	4,854	0,9788	-2,10%	0,6613	-33,90%
2015	4,793	0,9874	-1,30%	0,6530	-34,70%
2016	4,824	1,0065	0,65%	0,6572	-34,60%
2017	4,789	0,9927	-0,08%	0,6525	-34,70%

La Fiscalité Locale

Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2017 (exprimés en €)

Taxe Habitation (10,26%)
Taxe Foncière (9,93 %)
TFNB (15,79%)

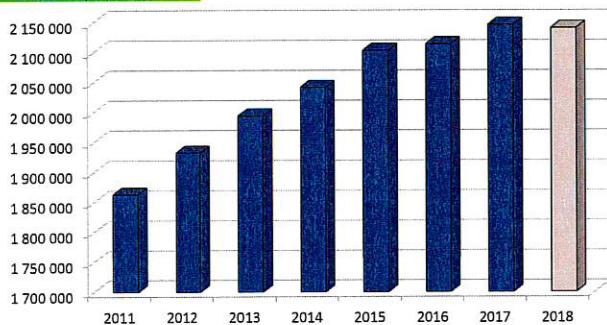
ANNEES	2011	2012	2013	2014
Total des 3 taxes	1 862 765	1 932 385	1 993 698	2 041 121
progression annuelle	163 576	69 620	61 313	47 423
en % (n/n-1)	9,63%	3,74%	3,17%	2,38%
ANNEES	2015	2016	2017	2018
Total des 3 taxes	2 102 646	2 113 188	2 145 314	2 140 000
progression annuelle	61 525	10 542	32 126	
en % (n/n-1)	3,01%	0,50%	1,52%	

13

Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2017 (exprimés en €)

Taxe Habitation (10,26%)
Taxe Foncière (9,93 %)
TFNB (15,79%)

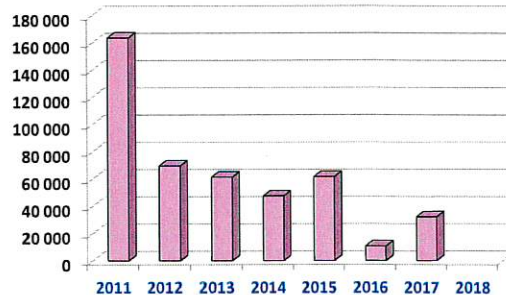
Total des 3 taxes



Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2017 (exprimés en €)

Taxe Habitation (10,26%)
Taxe Foncière (9,93 %)
TFNB (15,79%)

progression annuelle



Comparatif de la fiscalité locale aux communes limitrophes (2016)

Communes de moins de 5000 hab.	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le Bâti	Taxe foncière sur le non Bâti
Charbonnières les Bains	10,76 %	10,43 %	16,29 %
La Tour de Salvagny	9,68 %	11,10 %	23,06 %
Marcy l'Etoile	11,47 %	12,50 %	30,64 %
St Genis les Ollières	16,10 %	18,27 %	44,51 %
Dardilly (> 5000 hab)	16,08 %	16,85 %	44,84 %
Moyenne nationale de la strate	13,77 %	19,1 %	51,54 %

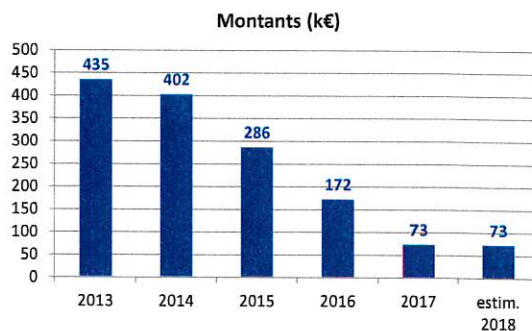
Comptes Administratifs 2017 (Budget principal de la commune)

18

Recettes de la commune CA 2017

Les dotations de l'Etat

RECETTES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017
Résultat antérieur (002)					713,0	
Attén. charges (013)	10,0	48,5	20,0	42,9	30,0	60,2
Op. transfert (042)	0,0		1,7	1,7	16,2	16,1
Produits Serv. (70)	68,2	46,8	66,5	56,2	59,5	62,1
Imp. & Taxes (73)	2 478,0	2 408,4	2 465,0	2 628,7	2 596,0	2 745,8
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0
Dot. & Subv. (74)	634,6	587,9	553,8	464,2	420,5	388,2
Autres prod. Gest. (75)	430,0	196,8	880,0	192,8	157,0	161,4
Produits Fin. (76)	0,0		0,0	0,8	0,5	1,4
Produits Except. (77)	0,0	27,7	2,0	1 063,2	0,0	689,4
Total Général	6 220,8	5 916,1	6 589,0	7 050,5	6 592,7	6 724,6

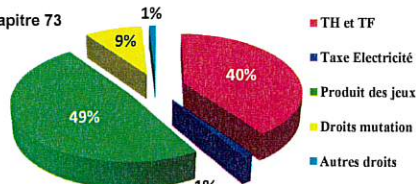


20

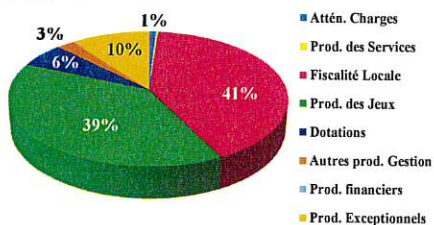


Ressources de la commune CA 2017

SUR chapitre 73



SUR BUDGET TOTAL

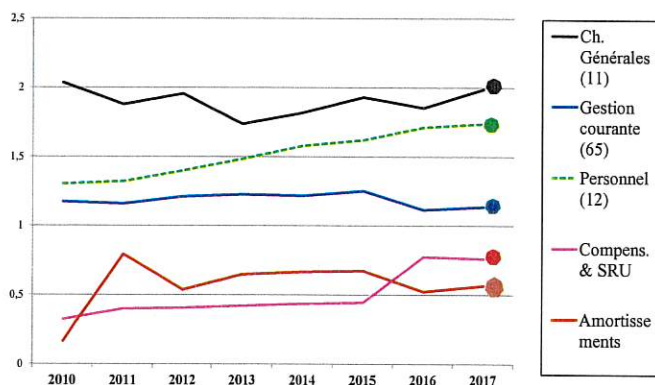


Dépenses de la commune CA 2017

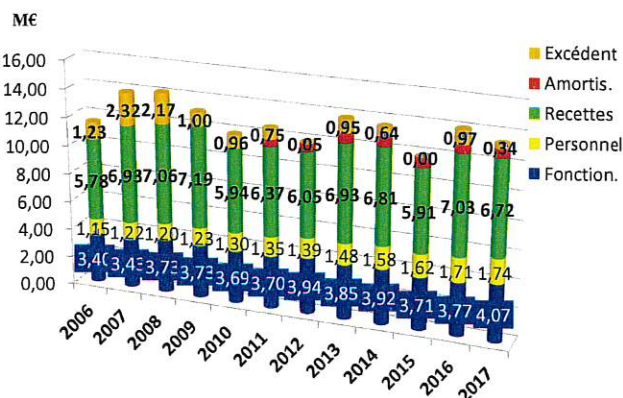
DEPENSES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017
Résultat antérieur			88,6			
Charges générales (11)	1 931,2	1 931,1	1 948,7	1 817,0	2 150,7	1 989,5
Personnel (12)	1 601,0	1 619,7	1 720,0	1 710,9	1 751,8	1 736,8
Gest. Cour. (65)	1 302,7	1 249,8	1 196,2	1 116,5	1 402,7	1 136,8
Financ. (66)	4,2	0,0	10,0	3,5	11	10,1
Except.(67)	83,0	80,8	108,5	105,9	177	176,4
Compens. & SRU (14)	443,0	448,1	781,1	777,0	764,1	762,1
Compensation	403,0	401,4	403,0	401,5	403	401,4
dont SRU	0,0	0,0	313,0	313	283	282,4
FPIC	40,0	46,6	65,0	62,5	78,1	78,1
Calcul. (042)	676,0	675,2	530,0	527,6	575	568,0
(amortissement)	676,0	675,2				
Dép. impr. (022)	60,0	0,0	46,7	0	380,5	0,0
Excédent	119,6	0,0	209,1	209,1	46,3	0,0
Fonctionnement Général	6 220,7	6 004,7	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 379,7
Total hors personnel	4 619,7	4 385,0	4 709,8	4 347,6	5 080,5	4 642,9
Total hors pers & amort.	3 943,7	3 709,8	4 179,8	3 820,0	4 505,5	4 074,9
TOTAL GENERAL	6 220,7	6 004,7	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 379,7



Dépenses de la commune comparatifs CA 2006-2017



Evolution des Dépenses de la commune 2006-2017



Les Investissements

25

Les investissements 2017

- En 2017, dépenses de 2,25 M€ en investissements avec principalement :
- Maison Merlin : 272,2 k€
- Maison Ollier : 76 k€
- Cheminement Eco-pédagogique : 25,8 k€
- Maison des Arts : 202,5 k€
- Achats route de Paris : 775 k€
- Aménagements extérieurs divers: 55,2 k€
- Ecole maternelle : 123,8 k€
- Equipement informatique : 50,3 k€
- Immobilisations corporelles : 380,9 k€
- Subventions d'équipement : 60 k€
- Emprunt : 59 k€

LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Résultats du CA 2017 : Budget principal

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	6 724 626,96 €	6 379 741,54 €	344 885,42	713 000 €	1 057 885,42 €
Investissement	842 179,97 €	2 251 901,79 €	-1 409 721,82 €	2 619 170,74 €	1 209 548,92 €

Résultat de l'ensemble ➡ 2 267 434,34 €

Résultats du CA 2017 : Budget principal

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	6 724 626,96 €	6 379 741,54 €	344 885,42	713 000 €	1 057 885,42 €

Résultat → 1 057 885,42 €

Affectation du résultat :

- sur le budget fonctionnement 2018

Budget Primitif principal 2018 Fonctionnement et Investissement

30

NOS ENGAGEMENTS

**Nos engagements, tels qu'ils ont été
proposés, sont les suivants :**

- Maintien d'une fiscalité locale inchangée en 2018
- Un endettement *a minima* sur des projets productifs ou générateurs de recettes;
- Un budget adapté et en cohérence avec les incertitudes et modifications fortes de la période;
- La défense et la protection des revenus de la commune

Les ressources en 2018 : Fiscalité locale

- La fiscalité locale a été modifiée en mars 2011 avec une augmentation légère de 0,5%. Ces taux sont restés identiques depuis cette date.

✓ Produit des taxes récolté en 2017 : 2,145 M€ (plus de 40% des ressources de la commune).

- ➔ La commission Finances a proposé le maintien des taux actuels de fiscalité locale (rappel : La Valeur Locative Brute dépend des services de l'état) : ceci est proposé au conseil municipal
- ➔ Il est également proposé au conseil municipal la suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Fiscalité locale

Proposition de taux de fiscalité locale INCHANGES pour 2017

- Taxe d'habitation 10,76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 16,29%

Les Finances locales : produit des jeux

➤ Montant du produit validé par convention (en 2018) :

- Pour mémoire
- ✓ 3,6 M€ en 2008
 - ✓ 2,6 M€ en 2009, 2010, 2011 et 2012
 - ✓ 2,9 M€ en 2013 (abondement exceptionnel de 300k€)
 - ✓ 2,6 M€ en 2014
 - ✓ 2,6 M€ en 2015
 - ✓ 2,6 M€ en 2016
 - ✓ 2,6 M€ en 2017
- ➡ 2,1 M€ en 2018

Recettes prévisionnelles de la commune : BP 2018

RECETTES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Résultat antérieur (002)					713		1 057,90
Attén. charges (013)	10,0	48,5	20,0	42,9	30,0	60,2	40,0
Op. transfert (042)	0,0		1,7	1,7	16,2	16,1	17,3
Produits Serv. (70)	68,2	46,8	66,5	56,2	59,5	62,1	61,5
Imp. & Taxes (73)	2 478,0	2 408,4	2 465,0	2 628,7	2 596,0	2 745,8	2 652,4
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 100,0
Dot. & Subv. (74)	634,6	587,9	553,8	464,2	420,5	388,2	355,0
Autres prod. Gest. (75)	430,0	196,8	880,0	192,8	157,0	161,4	150,0
Produits Fin. (76)	0,0		0,0	0,8	0,5	1,4	1,5
Produits Except. (77)	0,0	27,7	2,0	1 063,2	0,0	689,4	2,5
Excédent antérieur (002)							
Total Général	6 220,8	5 916,1	6 589,0	7 050,5	6 592,7	6 724,6	6 438,1

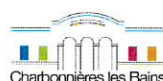
Dépenses prévisionnelles de la commune : BP 2018

DEPENSES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Résultat antérieur			88,6				
Charges générales (11)	1 931,2	1 931,1	1 948,7	1 817,0	2150,7	1 989,5	1 999,8
Personnel (12)	1 601,0	1 619,7	1 720,0	1 710,9	1751,8	1 736,8	1 760,0
Gest. Cour. (65)	1 302,7	1 249,8	1 196,2	1116,5	1402,7	1 136,8	1 222,3
Financ. (66)	4,2	0,0	10,0	3,5	11	10,1	25,0
Except.(67)	83,0	80,8	108,5	105,9	177	176,4	214,0
Compens. & SRU (14)	443,0	448,1	781,1	777,0	764,1	762,1	493,0
Compensation	403,0	401,4	403,0	401,5	403	401,4	403,0
dont SRU	0,0	0,0	313,0	313	283	282,4	0,0
FPIC	40,0	46,6	65,0	62,5	78,1	78,1	90,0
Calcul. (042)	676,0	675,2	530,0	527,6	575	568,0	670,0
(amortissement)	676,0	675,2					
Dép. impr. (022)	60,0	0,0	46,7	0	380,5	0,0	54,0
Excédent	119,6	0,0	209,1	209,1	46,3	0,0	0,0
Fonctionnement Général	6 220,7	6 004,7	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 379,7	6 438,1
Total hors personnel	4 619,7	4 385,0	4 709,8	4 347,6	5 080,5	4 642,9	4 624,1
Total hors pers & amort.	3 943,7	3 709,8	4 179,8	3 820,0	4 505,5	4 074,9	3 954,1
TOTAL GENERAL	6 220,7	6 004,7	6 638,9	6 267,6	7 259,1	6 379,7	6 438,1



Les prévisions pour 2018

- Les ressources 2018 prévisionnelles s'élèvent à près de **6,43 M€**
- Les dépenses de fonctionnement en 2017 **sont proposées à hauteur de 6,43 M€ sur le budget primitif intégrant le manque de recettes du produit des jeux.**
- L'affectation du résultat 2017 tient compte de ce contexte.
- La convention de Reversement du produit des jeux 2018 se'élèvera à environ **2,1 M€**.
- Restauration de la capacité d'auto-financement de la commune qui devrait se situer aux environs **0,8 M€** (malgré la situation de crise).
- La capacité d'emprunt de la commune reste préservée pour des activités génératrices de recettes.



Les investissements 2018 proposés

Opérations (en k€)	Investissements 2018
Subventions équipement	512
Immobilisations corporelles (dont maintenance)	515
Participation SEMCODA	175
Salle Sainte-Luce	100
Parc des Sports	345
Equipeement informatique	20
Aménagements sentiers	17
Aménagements extérieurs	285
Réserves foncières (achats éventuels)	463
Ecole maternelle	36
Maison des Arts	2 695
TOTAL	5 425

La maison des Arts représente 50% de l'investissement 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2018

Délibérations budgétaires

• Budget annexe « SCI Bureaux France »

1. Approbation du Compte Administratif 2017
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2017
4. Vote du Budget Primitif 2018

• Budget annexe « Culture Alpha »

1. Approbation du Compte Administratif 2017
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2017
4. Vote du Budget Primitif 2018



1^{er} Budget annexe : SCI des Bureaux de France



Budget annexe Bureaux de France: Résultats du CA 2017

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	5 272 692,6 €	5 954 955,55 €	-682 262,95 €	-54 157,16 €	-736 420,11€

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	5 179 830,10€	70 685,07 €	5 109 145,03€	390 008,81 €	5 499 153,84 €

Résultat → **4 762 733,73€**



Les Bureaux de France : BP 2018



Transfert de ce budget annexe au budget principal d'ici juin 2018



Les Bureaux de France : BP 2018

Bureaux de France (en €)	BP 2018
Recettes Investissement	5 499 153,84 €
Dépenses Investissement	5 499 153,84 €
Recettes de Fonctionnement	746 542,03 €
Dépenses de Fonctionnement	746 542,03 €



**2^{ème} Budget annexe :
Espace Culturel Alpha**

2^{ème} Budget annexe : Résultats du CA 2017

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	204 720,74€	219 232,69 €	- 14 511,95 €	39 703,27 €	25 191,32 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	36 903,72€	56 553,52 €	-16 649,80 €	30 345,95€	10 696,15 €

Résultat → **35 887,47 €**

- Proposition de report de résultat de fonctionnement en 002 pour 25 191, 32 €
- Proposition de report de résultat d'investissement en 001 pour 10 696,15 €

Espace Culturel Alpha : BP 2018

Salle Alpha (en €)	BP 2018
Recettes Investissement	50 696,15 €
Dépenses Investissement	50 696,15 €
Recettes de Fonctionnement	243 391,32 €
Dépenses de Fonctionnement	243 391,32 €

Merci pour votre attention...
Et votre patience ...